



COMMUNE DE SOUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 065-216504332-20260930-2026_045-DE

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Le 30 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Danièle CORONADO, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 24 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CORONADO Danièle, BASTIANINI Jean-Pierre, BARON Marie-Paule, LOPES Philippe, HUILLET Paule, RIDEAU Yves, JENNEBAUFFE Cyril, SOYER Damien, ALMENDRO Eric, ARAGNOUET Brigitte, BERNAD Nathalie, CHAUMEIL Julie, CLEDAT Catherine, DEGUIRAL Philippe, DUBARRY Béatrice, DUTARDE Emmanuel, HUILLET Pierre-Jean, LARROQUE Jean-François, LAUDEBAT Olivier

Excusé ayant donné procuration : CAMES Colette à HUILLET Paule, COLORADO Béatrice à BARON Marie-Paule, CRESCENT Sylvie à DUBARRY Béatrice, SANCHO Nadine à CORONADO Danièle

Secrétaire de séance : BARON Marie-Paule

2026-045 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER D'ALLIER - BARBAZAN-DEBAT - SALLES-ADOUR - SOUES

Rapporteur : HUILLET Pierre-Jean

M. HUILLET, membre du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAFAF) d'Allier – Barbazan-Debat – Salles-Adour – Soues, expose que :

L'AFAFAF d'Allier – Barbazan-Debat – Salles-Adour – Soues, constituée par arrêté préfectoral du 6 Février 2017, est actuellement en sommeil. L'aménagement foncier en vue duquel elle avait été instituée est réalisé depuis le 14 Mai 2019.

Le bureau de l'AFAFAF d'Allier – Barbazan-Debat – Salles-Adour – Soues a délibéré le 22 Septembre 2026 en vue de la dissolution de l'association.

Il est proposé à la commune de Soues d'acquérir pour l'euro symbolique, par voie d'acte administratif, les parcelles de l'AFAFAF d'Allier – Barbazan-Debat – Salles-Adour – Soues situées sur le territoire de la commune.

Il est également proposé à la Commune de Soues d'accepter la rétrocession à son profit d'une part de la trésorerie de l'AFAFAF d'Allier – Barbazan-Debat – Salles-Adour – Soues restant disponible après passation de l'acte susmentionné, calculée au prorata de la superficie des parcelles qui lui auront été cédées, soit 29,01% de ladite trésorerie.

Le rapporteur, propose d'accepter ces deux propositions, et de nommer M. Jean-Pierre BASTIANINI, 1^{er} Adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal n°D68/2025 en date du 3 Décembre 2025,

VU la délibération du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Foréristier d'Allier – Barbazan-Debat – Salles-Adour – Soues, en date du 22 Septembre 2026, portant dissolution de ladite association,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Soues d'acquérir les parcelles,

CONSIDERANT que par sa délibération susvisée, le Conseil municipal avait déjà approuvée ladite dissolution, et mandaté M. Roger LESCOUTE, alors adjoint au Maire, pour représenter la Commune lors de la signature de l'Acte,

CONSIDERANT toutefois qu'il n'a pu être procédé à la signature dudit acte authentique avant les élections municipales de Mars 2026, que par suite, M. Roger LESCOUTE n'étant plus adjoint au Maire, il n'est plus en capacité de représenter la commune,

CONSIDERANT donc qu'il convient de redélibérer, afin notamment de mandater un nouvel adjoint pour signer cet acte,

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'acquisition par la commune de Soues, pour l'euro symbolique, par voie d'acte authentique en la forme administrative, des parcelles suivantes appartenant à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Foréristier d'Allier – Barbazan-Debat – Salles-Adour – Soues et situées sur le territoire de la commune :

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (en hectares)
Mauperec	ZA 7	0,1784
Mauperec	ZA 14	0,0918
Mauperec	ZA 15	0,0357
Chemin du Bois	ZA 19	0,1697
Meyelanne	ZA 43	0,0455
Meyelanne	ZA 44	0,1254
Meyelanne	ZA 48	0,0948
Meyelanne	ZA 53	0,1374
Meyelanne	ZA 67	0,1695
Meyelanne	ZA 74	0,1981
Meyelanne	ZA 84	0,0728
TOTAL		1,3191

Article 2 :

D'accepter la rétrocession au profit de la commune de Soues d'une part de trésorerie de l'AFAF d'Allier – Barbazan-Debat – Salles-Adour – Soues restant disponible après passation de l'acte susmentionné, calculée au prorata de la superficie des parcelles qui lui auront été cédées, soit 29,01% de ladite trésorerie.

Article 3 :

M. Jean-Pierre BASTIANINI, adjoint au Maire, est mandaté pour représenter la Commune de Soues lors de la passation de l'acte administratif d'acquisition susmentionné.

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

La présidence de séance,
Danièle CORONADO, Maire

Le secrétariat de séance,
Marie-Paule BARON, 2ème Adjointe

